



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2006/L.21/Add.1
11 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006**

**Point 8 b) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto
Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre**

Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique**

À sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa deuxième session le projet de décision ci-après:

**Projet de conclusions sur les questions relatives aux inventaires
de gaz à effet de serre**

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a noté que, conformément à la décision 22/CMP.1, l'examen annuel prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto devrait commencer dans l'année qui suit la présentation du rapport initial pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui ont commencé de communiquer spontanément et, plus tôt que prévu au paragraphe 3 de l'article 7, les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
2. La COP/MOP a noté avec préoccupation le volume élevé de travail qui résultera en 2007 des examens en cours des communications nationales, des examens simultanés des soumissions d'inventaires de gaz à effet de serre en 2006 et de l'examen des rapports initiaux au titre du Protocole de Kyoto, outre les examens des inventaires de gaz à effet de serre en 2007 et des informations visées au paragraphe 1 de

l'article 7 communiquées spontanément. Cela conduira à solliciter considérablement les ressources des Parties, des experts et du secrétariat. La COP/MOP a noté la nécessité d'une certaine flexibilité dans le calendrier des activités d'examen pour les Parties communiquant spontanément des informations visées au paragraphe 1 de l'article 7, en raison des examens devant être réalisés des rapports initiaux en 2007 et éventuellement en 2008.

3. La COP/MOP a prié le secrétariat de continuer de faire preuve d'une certaine souplesse concernant le calendrier des activités d'examen, conformément aux décisions 22/CMP.1 et 26/CMP.1, pour les Parties qui en 2007 communiqueront spontanément des informations visées au paragraphe 1 de l'article 7.
